



Association reconnue d'intérêt général

Lettre de liaison entre les Citoyens et le Politique, pour une Politique juste et efficace mise délibérément au service de l'Homme, à commencer par le plus démuné.

N° 47 Décembre 2013 - 2,30 euros

## ACCORDS DE LIBRE ECHANGE : PAS COMME ÇA

L'Union Européenne vient d'achever la négociation d'un accord de «libre échange» avec le Canada, et vient de démarrer la négociation d'un accord semblable avec les Etats Unis. Objectif : développer le commerce entre les deux continents.

Cette négociation comporte trois volets distincts.

- 1 - Les échanges commerciaux de biens et de services entre les deux continents.
- 2- La protection des investisseurs étrangers.
- 3- Le règlement des différends par la création d'un Tribunal d'exception dénommé « Panel d'arbitrage ».

Le premier volet est classique. Il faut être vigilant sur son contenu, car nous y jouons par exemple les normes de santé et de qualité de nos produits agroalimentaires. Sous cette réserve, il va dans le sens de l'histoire, à savoir développer les échanges sur la planète.

En revanche, pour les cinq raisons ci-dessous, le volet « investissements », qui n'a aucun sens dans un accord sur les échanges commerciaux, doit être supprimé, et le volet «règlement des différends» doit être refondé.

La conjugaison de ces deux volets, tels qu'ils sont prévus aujourd'hui, a au moins cinq conséquences :

1 - Un transfert d'une part de notre souveraineté vers le secteur privé.

2 - La possibilité, pour un investisseur étranger de réclamer des dommages et intérêts à un Etat qui publierait une Loi sur le développement durable, dès lors qu'elle aurait pour effet une perte de bénéfices potentiels de cet investisseur.

3 - Un traitement différent accordé aux investisseurs selon qu'ils sont américains ou européens, grosse multinationale ou simple citoyen épargnant.

4 - Donc la consécration politique et juridique de la suprématie du droit des affaires sur tout le reste.

5 - La quasi certitude que le «Tribunal d'exception» inventé pour obtenir ce résultat sera probablement un lieu de corruption. La Commission avoue être incapable de l'éviter. Voir page 3

**Malgré tout cela, il y a aujourd'hui une majorité de Chefs d'Etats et de Parlementaires Européens prêts à approuver cette dangereuse innovation, qui est prévue sans retour possible. C'est pour toujours.**

**Beau sujet pour la campagne des européennes.**

Bertrand de Kermel  
Président

53 grand Rue – 60540 PUISEUX LE HAUBERGER – Tél/fax : 03 44 26 56 07

Site internet : [www.pauvrete-politique.com](http://www.pauvrete-politique.com)

e-mail : [pauvrete.politique@9online.fr](mailto:pauvrete.politique@9online.fr)

**Rappel :** Nous vous avons indiqué qu'au cours de l'année 2013, nos « lettres du comité » contiendraient toutes des articles décrivant des expériences innovantes mises en place sur le terrain par des acteurs de la société civile (associations ou simples citoyens), en vue de régler leurs problèmes par une approche de développement durable.

Par exception, devant la gravité des conséquences des accords dits de « libre échange » qui sont encours de négociation, nous consacrons aujourd'hui à ce sujet la totalité de la présente « lettre du Comité ».

## Les investissements et le règlement des différends.

Le problème essentiel vient de ces deux volets « investissements » et « règlement des différends » de la négociation.

L'idée est de permettre à tout investisseur canadien ou américain de demander des dommages et intérêts à un pays européen dans lequel il aurait investi, si, par exemple ce pays adopte une loi à caractère sociétal ou environnemental, qui pourrait réduire son bénéfice **potentiel**.

Pour cela, il est prévu de créer un tribunal supra national, dénommé « panel d'arbitrage ». Seuls les investisseurs auront le droit de saisir ce « panel d'arbitrage ». Aucune obligation ne leur sera demandée en contrepartie, même pas d'être à jour de leurs impôts. L'impartialité et la probité de ce Tribunal ne sont pas garantis ! Voir page 3

Si, comme Saint Thomas, vous êtes un lecteur qui ne croit que ce qu'il voit lui-même, n'hésitez pas à commencer par lire la « foire aux questions » de la Commission sur : [http://ec.europa.eu/trade/policy/in-focus/ttip/questions-and-answers/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/trade/policy/in-focus/ttip/questions-and-answers/index_fr.htm).

Ne manquez pas de vous pencher sur la réponse à la question intitulée : [Pourquoi l'Union a-t-elle inclus le règlement des différends entre investisseurs et États dans le partenariat transatlantique ?](#)

Vous y lirez : «...Les mesures pour protéger les investisseurs n'empêcheront pas les gouvernements d'adopter des lois et ne les contraindront pas à en abroger. Elles peuvent tout au plus entraîner le paiement d'indemnités ». ??? **Oups ! Vous avez bien lu !**

C'est très choquant quand on sait que ces indemnités seront fixées par un arbitrage opaque, sans possibilité d'appel, sans publication des décisions, et qu'elles seront payées par les impôts des citoyens européens, **lesquels sont tenus à l'écart de l'évolution des négociations depuis le début.**

Pour le reste, l'argumentation développée par la Commission dans sa « foire aux questions » ne comporte aucun argument rationnel et convainquant. Il s'agit de simples « convictions ».

On lit par exemple que « le fait qu'un pays soit doté d'un système juridique fort ne garantit pas forcément que les investisseurs étrangers seront bien protégés ».

Ah bon ? Les systèmes judiciaires des 29 démocraties européennes, du Canada et des Etats Unis ne sont donc pas à la hauteur des enjeux ? Il serait donc nécessaire de les court-circuiter pour les remplacer par un système d'arbitrage opaque ?

Selon la Commission, la réponse à ces deux questions est : **oui. Sans aucun début de preuve ! Juste des convictions.**

Continuons. Ce système d'arbitrage offre-t-il au moins toutes les garanties de probité que l'on peut attendre dans une démocratie digne de ce nom, du fait qu'il n'y aura pas d'appel, que les décisions ne seront pas publiées, et que les arbitres ne seront que trois pour condamner souverainement un Etat à des centaines de millions d'amende ?

Réponse de la Commission : elle « reconnaît que le système pourrait être amélioré »... Oups ! Elle avoue aussi qu'elle ne peut que « s'efforcer d'obtenir de meilleurs règles... » re Oups !

C'est effarant ! **Encore une fois, tout cela est sur le site de l'Union Européenne. Constatez par vous-même.**

Poussons l'analyse un peu plus loin :

1 – Le nouveau Tribunal arbitral ne pourra être saisi **QUE** par les investisseurs étrangers. Il ne sera pas transparent et ne sera pas contrôlé.

2 – Par hypothèse, les investisseurs ne seront jamais condamnés par ce Tribunal. Seuls les Etats le seront.

3 - Conclusion cynique : les lobbies financiers qui influencent fortement la négociation actuellement ont-ils intérêt à ce que les arbitres soient incorruptibles et les jugements transparents ?

L'accord Canada est en cours de relecture. Ensuite, il sera soumis au Conseil des ministres, puis au Parlement Européen. Ils n'auront qu'un seul choix : approuver l'accord, ou le refuser. Les politiques sont bel et bien « dans la nasse ». On imagine les pressions folles qu'ils vont subir. Même scénario dans deux ans pour l'accord Etats Unis.

**Voilà pourquoi le Comité Pauvreté propose une solution pour sortir par le haut de cette impasse. Nous la décrivons en page 4.**

**Elle est emprunte de pragmatisme. Elle n'injurie pas l'avenir. Elle dépasse nos clivages droite-gauche. Elle permet de surmonter les cinq inconvénients évoqués dans l'éditorial de la première page.**

Revenons sur les conséquences de ces dispositions.

**1 – Le pouvoir passe des citoyens aux investisseurs.** Il est clair qu'avec un tel outil de rétorsion, les « investisseurs » ne manqueront pas de faire « d'amicales pressions » sur les Etats qui auraient l'idée de légiférer par exemple sur l'environnement, la santé et plus généralement dans le domaine sociétal, dès lors que ces initiatives pourraient faire baisser le profit potentiel desdits investisseurs.

Pourquoi s'en priveraient-ils, puisque nous leur aurons donné les clés des Maisons « France » et « Europe ». Ils sauront s'en servir.

Les citoyens ne seront plus Maîtres chez eux.

C'est ce que signifie la phrase : « ... *Elles peuvent tout au plus entraîner le paiement d'indemnisations* ». **Une phrase de neuf mots pour expliquer un enjeu qui se chiffre par milliards d'euros à échéance de quelques années !**

Quelle arrogance. Quel mépris des 29 peuples. Nous sommes devant un vrai problème de souveraineté.

## **2 – Exemples de questions sans réponses.**

- Les investisseurs étrangers auront-ils des devoirs à respecter sous peine de ne pouvoir saisir le « panel d'arbitrage » ? (impôts etc ... ) ?

- Est-il conforme à la Constitution française de donner sans aucune limite le droit aux investisseurs étrangers de saisir le « panel d'arbitrage », aux contours flous et à la probité non garantie, et de refuser ce droit aux épargnants français ?

- Une Loi demandant, au nom de critères environnementaux, d'intégrer un pourcentage de produits recyclés dans un emballage sera t-elle attaquerable ?

- Une Loi réclamant l'emploi de certaines catégories de personnes, telles que les handicapés, ou créant un droit social pourra t-elle être attaquée ?

- Si les accords avaient été signés en 2010 par exemple, que se serait-il passé à Chypre, lors du prélèvement des avoirs bancaires ? Les investisseurs étrangers auraient-ils pu réclamer des dommages et intérêts à l'Etat Chypriote ?

- Beaucoup de nappes phréatiques sont polluées notamment par les pesticides. Si de nouvelles études montrent que certains pesticides aujourd'hui autorisés sont néfastes pour l'environnement, et qu'ils perdent leur autorisation de vente en Europe pour cette raison, le fabricant pourra –t-il réclamer des dommages et intérêts pour profits potentiels perdus ?

- Même question pour les OGM, au sujet desquels les études ne sont guère approfondies, et dont l'innocuité ou les effets niveau environnemental peuvent être remise en cause au fur et à mesure des progrès de la science.

## Comment sortir par le haut de cette impasse ?

C'est finalement assez simple. Pour élaborer nos propositions en quatre points, nous nous sommes attachés à supprimer ce qui doit l'être et, pour le reste, à nous rapprocher le plus possible de ce qui existe déjà. C'est la seule façon de supprimer les cinq inconvénients évoqués ci-dessus dans l'éditorial.

Tout d'abord, le Parlement Européen doit refuser l'accord CANADA. Conséquence : la Commission sera contrainte de reprendre cette négociation sur de nouvelles bases, et surtout de réorienter la négociation ETATS UNIS, JAPON, INDE et CHINE dans le même sens. Nous proposons les bases suivantes :

**1 – Supprimer le volet «investissements».** Depuis 50 ans aucun investisseur européen ne s'est plaint d'avoir été spolié par le Canada ou les Etats Unis, et vice versa. Si des spoliations se produisaient entre nos démocraties respectives, cela se saurait. Inutile, donc, d'inventer un problème qui n'existe pas. Les peuples ont tout à y perdre. Il s'agit d'un accord sur les échanges commerciaux. Il faut en rester là.

**2 – Supprimer le tribunal d'arbitrage, extrêmement dangereux.** Toutes les difficultés rencontrées par les investisseurs, dans un pays européen, au Canada ou encore aux Etats Unis, qu'ils soient nationaux ou étrangers, petits épargnants ou grandes sociétés financières, doivent continuer à être jugées par les Tribunaux de ces pays, dans le respect de leurs Lois et des conventions internationales. Traitons tous les investisseurs sur un pied d'égalité dans nos Etats de droit. C'est la base de la démocratie.

**3 – Reprendre la négociation uniquement sur les échanges commerciaux.** Sur ce point, les problèmes sont les mêmes qu'à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). Ils sont parfaitement identifiés. Il est clair que la négociation sera déjà extrêmement complexe, mais pas insurmontable.

**4 – Organiser le règlement des différends sur le modèle de l'OMC.** S'agissant de régler des différends lorsqu'il s'en produira, il faut s'inspirer du fonctionnement de l'ORD (Tribunal de l'OMC).

Il faut donc créer un « Organe de règlement des différends » de l'accord CANADA et demain de l'accord ETATS UNIS, sur le modèle de celui de l'OMC. **Comme c'est le cas à l'OMC, seuls, les Etats souverains, pourront le saisir. Les multinationales ne le pourront pas.** Il sera transparent. L'appel sera possible. Tout le monde aura accès aux décisions. Le moindre « dérapage » des juges sera sévèrement sanctionné.

C'est un point majeur, un enjeu de souveraineté des citoyens. Les signataires des accords bilatéraux sont les Etats. **C'est à eux et à eux seuls de régler les litiges résultant des accords dont ils ont été les seuls négociateurs et les seuls signataires.**

Ces propositions permettent de supprimer ou au moins amoindrir sérieusement les cinq grands inconvénients que nous avons identifiés au sujet de ces accords.

Bertrand de Kermel  
Président du Comité  
Pauvreté et Politique

**A tous ceux qui seront amenés à se positionner sur ces accords :** installez aujourd'hui sur votre ordinateur une «alerte» électronique avec les mots clés suivants : « **accord transatlantique de libre échange** ». Vous aurez connaissance chaque jour des différents points de vue de la société civile.

La lettre du Comité Pauvreté et Politique  
53 grande rue 60540 Puisseux le Hauberger  
Directeur de la publication : B de Kermel  
Rédacteur en chef : Gabriel Vialy  
Code APE 913 – B

N° siret : 408 211 869 00014 – ISSN : 1277-490